

**PIECES A FOURNIR - CARTES D'IDENTITE ET PASSEPORTS BIOMETRIQUES****IMPORTANT**

Le dossier est à remplir par le demandeur
La présence du mineur âgé de 12 ans et plus est **OBLIGATOIRE** pour le DEPOT ET LE RETRAIT.
En dessous de 12 ans, présence **OBLIGATOIRE** au DEPOT et **FACULTATIVE** AU RETRAIT.

■ Dans tous les cas

- **Passeport /CNI** : 1 photo d'identité couleur, récente, non découpée et faite en France.
- **Cerfa** à remplir en ligne et à imprimer une fois rempli, ou pré-demande en ligne à imprimer, ou relever le numéro de la pré-demande : <https://passeport.ants.gouv.fr/>
- **Ancienne carte d'identité sécurisée ou/et Passeport biométrique, électronique ou périmé de moins de 2 ans en original et photocopie**
- **Pièce d'identité du parent présent (si demande pour mineur) en original et photocopie**
- **Récépissé de déclaration de perte (mairie), de vol (gendarmerie)**
- **Justificatif de domicile récent (EDF, France télécom, loyer, impôts, portable....) en original et photocopie**

Si vous êtes hébergé et majeur

Attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif original et photocopie

- **Timbre fiscal pour le passeport à acheter au trésor public, bureau de tabac ou sur internet à l'adresse suivante: <https://timbres.impots.gouv.fr>**
 - **personne majeure** : 86 €
 - **mineur de plus de 15 ans** : 42 €
 - **mineur de moins de 15 ans** : 17 €
 - **Timbre fiscal pour la carte d'identité (si non présentation de carte - vol ou perte)** 25 €

■ En complément si : première demande, pas de document périmé depuis moins de 2 ans ou aucun document sécurisé :

- **Une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation en original de moins de 3 mois** (à demander à la mairie du lieu de naissance en France, si né à l'étranger : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr>)
- **Document prouvant la nationalité Française** en original (si parents non nés en France et qu'il n'y a aucune mention sur l'acte de naissance de nationalité)

■ En cas de divorce

- **Pour l'enfant mineur** : Jugement de divorce + carte d'identité du parent ayant la garde
En cas de garde alternée : justificatif de domicile des 2 parents et leur pièce d'identité
- **Pour l'épouse** : Si l'intéressée est autorisée à porter le nom de son ex époux, le jugement de divorce ou l'autorisation écrite de l'ex- époux + copie pièce d'identité + justificatif de domicile

**LES DEMANDES DE PASSEPORTS/CNI SE FONT UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS, NOUS
CONTACTER AU 04.50.40.71.21**

**Tout dossier incomplet ne pourra être déposé
et un nouveau rendez-vous sera fixé.**